

FLASH INFOS MINIAC

Novembre/Décembre 2015

DATES A RETENIR :

Le 7 Novembre : Repas du club de la Détente à l'Orée du Parc à ST PERN,

Le 8 novembre : Dépôt de gerbe au monument aux morts

Le 11 novembre : Rando Châtaignes avec le Comité des Fêtes,

Le 19 Décembre : Noël des enfants

Dimanche 06 et 13 décembre : Elections Régionales.

RANDONNEES CHATAIGNES

La randonnée châtaignes aura lieu le mercredi 11 Novembre, jour férié. Nous vous espérons nombreux ; la randonnée finira autour d'une grillée de châtaignes avec une bolée de cidre.

Nous avons besoin de bénévoles pour nous aider à ramasser les châtaignes qui tombent en ce moment. Le comité des fêtes vous en remercie par avance. Vous leur apporterez le 11 novembre et nous les grillerons et les mangerons ensemble.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par délibération n C 15-262 du 9 juillet 2015, le Conseil de Rennes Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'ensemble du territoire métropolitain en application de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Un dossier de concertation est consultable en Mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture), sur le site internet de Rennes Métropole (metropole.rennes.fr) et à l'accueil de Rennes Métropole (Hôtel d'agglomération de Rennes Métropole - 4 avenue Henri Fréville à Rennes). Il sera alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études.

Vous pouvez formuler vos observations : soit sur le registre disponible en mairie, soit sur celui disponible à l'accueil de Rennes Métropole, soit par courrier à Monsieur Le Président de Rennes Métropole – Concertation préalable sur le PLUi - 4 avenue Henri Fréville CS 20723 35 207 RENNES CEDEX 2, soit par courrier électronique sur le site internet de Rennes Métropole.

ELECTIONS REGIONALES

Les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015.

A partir du 1^{er} janvier 2016, la France sera organisée en 13 régions métropolitaines créées à partir des 22 anciennes dont certaines ont fusionné, sans modification des départements qui les composent.

La France métropolitaine, la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane et la Martinique votent pour élire les conseillers régionaux, seule Mayotte ne vote pas.

Les conseillers sont élus sur des listes de candidats comportant des sections départementales, ce qui permet à chaque département d'être représenté au sein de l'assemblée régionale.

Il s'agit d'un scrutin proportionnel à deux tours avec prime majoritaire. 1^{er} tour les listes qui obtiennent plus de 10% des suffrages exprimés au 1^{er} tour des régionales sont qualifiées pour le second tour.

2nd tour la liste qui arrive en tête au 2nd tour obtient automatiquement une prime majoritaire égale au quart des sièges au conseil régional en plus du nombre de sièges lié à son score. Le reste des sièges est ensuite réparti entre les listes ayant recueilli au moins 5% des suffrages exprimés.

Durée du mandat

La durée du mandat de ces élus est de 6 ans.

Compétences

La région est la plus grande des collectivités territoriales. Elle possède de nombreuses compétences, notamment :

- dans le domaine du développement économique : aides aux entreprises, gestion des transports régionaux...
- dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle : fonctionnement et entretien des lycées, actions de formation et d'apprentissage, alternance...

Mais aussi l'environnement, le tourisme, le sport, la culture, le développement des ports et des aéroports, la protection du patrimoine, la gestion des fonds européens, l'aménagement numérique.

BIBLIOTHEQUE : bibliothequeminiac@orange.fr

GRAINOTHEQUE : *c'est une nouveauté sur Miniac !* Graines de fleurs, de légumes sont déposés à la bibliothèque. Et librement, selon les envies, on peut prendre ces graines... qui l'année suivante donneront à leur tour et pourront revenir à la grainothèque. Toujours sur le principe du partage, du local et contre les graines stériles ! plus d'infos sur : <http://grainesdetroc.fr>

BOURSE AUX PLANTE :: Boutures, graines, plants : partage réussi ce dimanche 25 octobre. Les jardiniers amateurs sont repartis chargés de nouvelles variétés... rendez-vous pris pour le prochain échange de printemps !

PERMANENCE LE MERCREDI : Les bénévoles de la commune tiennent la permanence du mercredi après-midi. Un moment de détente, de lectures ou de jeux accessibles à tous, de 16h à 18h. Espace jeux pour les enfants dans le jardin du Presbytère.


BEBES LECTEURS : Ouverture réservée aux petits 0-3 ans les 1^{er} mardi du mois à partir de décembre. Parents, assistantes maternelles, grand parents, venez avec vos petits lire des histoires et découvrir les livres... premier rendez vous mardi 1^{er} décembre de 10h00 à 11h30

HORAIRES D'OUVERTURE : Mardi / mercredi / jeudi 16h00 - 18h00

Mardi 10h00 - 11h30 (1^{er} mardi du mois) Samedi 10h00 - 12H00

INFORMATIONS DIVERSES


RENNES METROPOLE

Depuis le 5 octobre, des composteurs en plastique de 300 litres sont disponibles gratuitement **sur inscription préalable** soit en ligne sur le site internet de Rennes Métropole (composteurs.rennesmetropole.fr) soit auprès du numéro vert 0 800 01 14 31  0 800 01 14 31 FREE.

Les composteurs seront à retirer ensuite sur l'une des 5 plateformes de déchets verts gérées par Rennes Métropole (Le Rheu, L'Hermitage, Clayes, Saint-Sulpice-la-Forêt et Brécé).

PERMANENCE AVOCAT

Une permanence gratuite de Maître DE MOY, Avocat, aura lieu le Mardi 27 Octobre 2015 de 10H à 13H à la mairie de LA CHAPELLE CHAUSSEE

RDV à prendre à la mairie au 02.99.45.88.18  02.99.45.88.18.

ELAGUAGE

Les arbres sont magnifiques mais ils grandissent et peuvent envahir vos voisins, gêner la circulation sur la route ou envahir les lignes électriques. Pensez à les élaguer !!

Il appartient à chaque habitant d'entretenir les haies bordant leur jardin et de veiller à ce qu'elle ne déborde pas sur l'espace public.

(ci après document ERDF)

ELAGUER. LA SÉCURITÉ
SUR TOUTE LA LIGNE !

ELAGUER SOI-MÊME OU FAIRE INTERVENIR UN PROFESSIONNEL ?

- Le propriétaire doit réaliser les travaux sous certaines conditions bien précises.
- Aucun travail d'élagage aux abords des lignes électriques ne pourra être entrepris par le propriétaire sans accord préalable d'ERDF. En cas d'accident ou incident électrique dû au non respect des consignes de sécurité, la responsabilité d'ERDF pourrait être dérogée.
- ERDF recommande de faire réaliser les travaux d'entretien journaliers par des entreprises spécialisées. Les propriétaires ne peuvent les réaliser que s'ils remplissent les mêmes conditions. Le travail en hauteur doit impérativement être confié à du personnel qualifié et équipé pour cette tâche dangereuse et très particulière.

LES DÉMARCHES A ENTREPRENDRE AVANT D'ELAGUER

- Le propriétaire qui envisage d'effectuer des travaux d'entretien à proximité des lignes électriques doit en faire la demande écrite (Demande de Renseignement) auprès du représentant local d'ERDF à l'aide du document Cerfa n° 90-0188. Document disponible auprès des services techniques des maires ou leur auprès d'ERDF local.
- ERDF analyse cette demande et informe des dangers et de l'obligation pour le propriétaire ou l'élagueur de lui adresser, avant toute intervention, une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT).
- Lorsque le propriétaire souhaite passer à la phase opérationnelle, il transmet à ERDF sa DICT. ERDF informe alors le propriétaire des mesures de sécurité à appliquer strictement pour la réalisation des travaux.



RENTREZ VOS DONNÉES PERSONNELLES ICI

ERDF Réseau Sécurité Energie - MCA L. Laubert/Communication F By Day

Jan 2011

Elaquer

INFORMATION DESTINÉE AUX PROPRIÉTAIRES D'ARBRES PROCHES DE LIGNES ÉLECTRIQUES

QUI EST RESPONSABLE DE QUOI ?

Le propriétaire, public ou privé

L'élagage relève de la responsabilité
du propriétaire

- En domaine privé, si l'arbre déborde sur le domaine public ou est situé la ligne électrique (article 24 du décret du 14/03/1985, Chapitre IV).
- En domaine privé ou public, si le propriétaire, lors de la plantation de l'arbre, n'a pas respecté les distances réglementaires par rapport à une ligne (prescrites dans le norme NF C 11-201).

ERDF

En dehors des deux cas spécifiques traités ci-dessus, pour toutes les lignes situées en domaine public ou privé, ERDF assure l'élagage des branches.

Chaque propriétaire est directement informé au préalable par l'élagueur de son intervention.

Les bois issus de l'élagage sont laissés sur la parcelle.

QUI PAIE QUOI ?

Le propriétaire, public ou privé

Cet élagage est à la charge financière du propriétaire. Il est réalisé par ses soins ou par une entreprise agréée de son choix (voir liste d'informations au dos du document).

ERDF

Cet élagage est à la charge financière d'ERDF. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.



RENTREZ VOS DONNÉES PERSONNELLES ICI

LES ZONES D'ÉLAGAGE ET LES DISTANCES MINIMALES A RESPECTER



- **Trouée d'élagage** : couloir ou tranchée de déboisement réalisée à l'occasion de la construction de la ligne électrique. Il est formellement déconseillé de replanter des arbres dans une tranchée de déboisement.

- **Distance d'élagage** des arbres situés en zone 1 au-dessous de la ligne dans la trouée d'élagage :
3 m => sous une ligne haute tension (HTA 20 kV),
2 m => sous une ligne basse tension (BTA 400 V).

- **Distance d'élagage** des branches situées en zones 2 et 3, issues d'arbres dont les troncs sont plantés en dehors de la zone d'élagage :
5 m => par rapport à une ligne haute tension,
3 m => par rapport à une ligne basse tension.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Lorsque les branches ou les arbres occasionnent des dégâts sur les lignes électriques et éventuellement sur les installations et sur les appareils des autres clients, ERDF engage des recours envers les propriétaires des arbres présumés responsables des dommages. **Coût moyen des dégâts à la charge des propriétaires d'arbres : 6 000 €.**

Conseil n° 1 : Aux abords des lignes, plantez dans le respect des distances à respecter.

Conseil n° 2 : Vérifiez auprès de votre assureur que votre responsabilité civile est bien prise en compte dans votre contrat, en cas de dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.



LE RIPAME : un service également ouvert aux gardes à domicile ;

n'hésitez pas à vous faire connaître !

Le RIPAME (Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants) du SIPE « Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance » est un service gratuit proposé aux familles à la recherche d'un mode de garde pour l'accueil de leur enfant, aux assistants maternels agréés mais aussi aux gardes à domicile.

Pour répondre au mieux aux demandes des familles désirant employer une garde à domicile, le ripame souhaite proposer une liste de professionnels installés sur les 5 communes du syndicat de la petite enfance (Romillé, La Chapelle Chaussée, Langan, Bécherel, Miniac-sous-Bécherel).

Aussi, si vous êtes garde à domicile pour de jeunes enfants et que vous exercer votre activité sur une ou plusieurs de ces 5 communes, merci de bien vouloir contacter Adeline Marquet, responsable du ripame.

Coordonnées : 02.99.68.27.52 ou ripame@sipenfance.fr

De plus, le ripame vous propose de nouveaux temps forts pour ce deuxième semestre 2015 (rencontres d'échange de pratique, soirée-débat, soirée bricolage, formation continue, spectacle de Noël,...). Retrouvez toute l'actualité du ripame sur le site Internet de la mairie de Romillé : www.romille.fr, secteur petite enfance.

+++++

"Le ripame a proposé, par le biais du centre de formation "bretagne compétences" (intervenante: Mélody Le Bougault, psychologue), une formation pour un groupe de 6 assistantes maternelles sur le thème: "favoriser la bientraitance envers les enfants". Cette formation, de 24 heures, s'est déroulée sur 3 samedis (19/09, 3/10 et 10/10) sur la commune de Bécherel. L'objectif principal de cette formation étant de favoriser la bientraitance dans une démarche de qualité d'accueil. Tout comme celle-ci, de nombreuses autres formations, entièrement prises en charge par des organismes financeurs et rémunérées, sont proposées aux assistantes maternelles et gardes à domiciles via le catalogue ipéria. Pour exemple, une formation "éveil musical" est organisée les samedis 16 et 30 janvier sur la commune de Langan (il reste encore des places pour celles qui souhaitent y participer).

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Adeline Marquet au ripame au 02.99.68.27.52  02.99.68.27.52 ou par mail ripame@sipenfance.fr."

+++++

Du 17 au 19 novembre 2015

Collecte films agricoles usagés d'élevage, ficelles et filets balles rondes :

Pour information et pour diffusion aux agriculteurs de votre territoire

La collecte des films d'ensilage, d'enrubannage, de ficelles et de filets de balles rondes usagés a lieu du 17 au 19 novembre 2015. Retrouvez les sites de collecte et les conditions de préparation des déchets en cliquant sur ce lien :

<http://www.synagri.com/ca1/synagri.nsf/pages/accueil35#>

En bas à droite, dans l'agenda 35, vous trouverez l'article concernant la collecte des films agricoles usagés.

Sont acceptés :

Films d'ensilage

Films d'enrubannage

Sous-couche translucide 40 microns polyéthylène

Sous-couche polyamide (sac bleu)

Ficelles 100 % polypropylène pour le conditionnement des fourrages, pour l'horticulture (hors agrafes)

Filets 100 % polyéthylène

Sont refusés :

Films de maraîchage

Big bags (collecte en juin)

les déchets trop souillés ou contenant des corps étrangers

Les plastiques agricoles non triés et ne respectant pas les consignes d'acceptation.

Ficelles en sisal et autres matériaux

filets paragrêle (à l'étude)

filets de protection des cultures

Des conditions de reprise respectés au départ pour un respect du travail de toute une filière :

agriculteur, distributeur, transporteur, organisateur, valorisateur pour une meilleure préservation de l'environnement.



Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine

Rue Maurice Le Lannou

35 000 Rennes

Service Territoires

Anne-Bénédicte MARTINOT

Tél. : 02 22 93 63 27

anne-benedicte.martinot@ille-et-vilaine.chambagri.fr